



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Pascale GUIT-NICOL, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Régis LEBIGRE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-31 - Proposition d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, et à la demande de Mme le payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur, fera l'objet d'un mandatement au profit de la paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 20 mai 2021 (délibération n° 21-11), je vous rappelle qu'une provision pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal pour un montant total de 20 000 € et pour le budget annexe pour un montant total de 1000 € a été constituée.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Mme le payeur départemental a

présenté, en 2021, une demande d'admission en non-valeur relative au budget principal pour un montant total de 8 912,56 € pour les exercices suivants :

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année :

A – Budget principal :

2017	4 257,22 €
2018	4 655,34 €
Total	8 912,56 €

Les crédits inscrits au budget principal 2021 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

Le détail de ces créances pour le budget principal (annexe 1) est joint au présent rapport.

B – Budget annexe relatif aux cantines :

Aucune admission en non-valeur n'a été demandée par Mme le payeur départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **8 912,56 €** relatif au budget principal, conformément au rapport joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

Annexe 1 : Admissions en non valeur 2021
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2017	T-224	ass lionel collin	cannes nov dec 16	2 004,36 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-425	lionel collin	utelle le 22/11/16	200,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-426	lionel collin	utelle le 18/12/16	500,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-427	lionel collin	col abble dec 16	589,86 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-521	lionel collin	janv-17	600,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-456	CFPS	décompte prev 29	363,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2017				4 257,22 €	
2018	T-308	centre instruction formation sécurité	décompte prev 3	639,03 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-309	centre instruction formation sécurité	décompte prev 4	821,16 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-310	centre instruction formation sécurité	décompte prev 5	456,45 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-311	centre instruction formation sécurité	décompte prev 6	456,45 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-312	centre instruction formation sécurité	décompte prev 7	730,32 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-313	centre instruction formation sécurité	décompte prev 8	912,90 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-320	centre instruction formation sécurité	décompte prev 12	547,74 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
2018	T-1076	centre instruction formation sécurité	décompte prev 53	91,29 €	Liquidation judiciaire 11/01/2019
total année 2018				4 655,34 €	
TOTAL GENERAL				8 912,56 €	